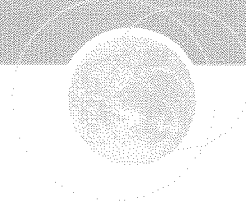


THALES



ACCORD D'ADAPTATION AUX STATUTS COLLECTIFS
THALES SERVICES SAS
DES SALARIES TRANSFERES DE
THALES RESEARCH & TECHNOLOGY - ENGINEERING

FR

JJD

PC

PREAMBULE

Pour répondre à des besoins opérationnels, le département Engineering de THALES Research and Technology (TRT-E) a été rattaché à la Division Services du Groupe THALES.

La finalité de ce rattachement opérationnel était de développer l'activité « Services » de TRT-E de plus en plus sollicitée par ses clients et de permettre à cette activité d'accéder à un portefeuille commercial plus vaste.

Dans le même temps, courant d'année 2005, le transfert au sein d'une seule et même structure juridique des entités THALES Information Systems Group SA, THALES Training and Simulation SA et THALES Université Coopération SA a donné lieu à la création de la Société THALES Services SAS.

A été créée dans l'organisation de cette Société nouvellement formée un pôle conseil, pôle duquel dépendait d'un point de vue organisationnel l'activité TRT-E.

La volonté du Groupe THALES de présenter à ses clients une seule offre de services, d'optimiser les synergies entre Strategic Business Lines, de faciliter la gestion des contrats commerciaux de TRT-E d'une part et de THALES Services SAS d'autre part et enfin d'assurer à TRT-E une assise financière plus conséquente a conduit à l'intégration complète de l'activité TRT-E au sein du pôle conseil de THALES Services.

Dans ce cadre, les salariés concernés de TRT-E ont vu, en janvier 2006, leur contrat de travail se poursuivre au sein de THALES Services en application de l'article L.122-12, alinéa 2 du Code du travail.

A cette date, le statut collectif initialement applicable au sein de l'établissement TRT de la société THALES SA ayant été mis en cause conformément aux dispositions de l'article L.132-8, alinéa 7 du Code du travail, il continue de produire effet jusqu'à la conclusion d'un accord collectif d'adaptation aux dispositions conventionnelles de THALES Services. Des négociations collectives ont par conséquent été ouvertes entre la Direction de l'entreprise et les organisations syndicales représentatives.

Néanmoins, en raison des différents événements sociaux intervenus au cours des derniers mois de l'année 2006 et du début de l'année 2007, à savoir notamment les élections professionnelles et la mise en place d'une nouvelle organisation opérationnelle de la société à la suite de la création de la Division 3S, et tout particulièrement de la volonté des parties d'avoir une vision globale des particularités sociales issues des accords collectifs mis en cause à la suite des différents transferts intervenus en 2006, il a été convenu de poursuivre les négociations au-delà du délai légal de survie des dispositions conventionnelles antérieures. Le protocole conclu unanimement le 28 mars 2007 fixe par conséquent l'échéance des négociations au plus tard le 30 septembre 2007.

Ceci étant exposé, les parties conviennent des dispositions d'adaptation suivantes :

Article 1 – Champ d'application

Les dispositions du présent accord sont applicables à un périmètre fermé et arrêté à la date de signature de 87 salariés (Annexe 1) dont le contrat de travail s'est poursuivi entre la Société THALES – Etablissement THALES Research & Technology et la Société THALES Services SAS, en application de l'article L.122-12 du Code du travail.

Le statut collectif de THALES Services, et notamment les dispositions de l'accord d'adaptation et de ses avenants, est applicable à l'ensemble des salariés transférés de TRT-E, à l'exception des mesures développées ci-dessous.

Article 2 – Rémunération variable des Ingénieurs et Cadres

Les salariés transférés conserveront leur taux cible 2006 jusqu'au rattachement de THALES Services SAS à ce taux.

Article 3 – Temps de travail

En raison des grandes similitudes qui existent entre les différents régimes de temps de travail applicables au sein des sociétés THALES SA et THALES Services SAS, la correspondance avec le régime et l'organisation du temps de travail applicable à THALES Services sera la suivante à compter de la signature du présent accord (hors journée de solidarité) :

- Les I&C bénéficiant d'un forfait annuel de 210 jours et de 15 jours de repos supplémentaire au titre de la réduction du temps de travail se verront appliquer un même forfait de durée du travail de 210 jours sur l'année et 15 jours de repos supplémentaires au titre de la réduction du temps de travail.
- Les I&C bénéficiant d'un forfait annuel de 1680 heures et 15 JRTT se verront appliquer le forfait annuel de 1670 heures exercé sur 214 jours au sein de THALES Services (soit 12 JRTT et le pont de l'ascension).
- Les salariés Mensuels bénéficiant d'une durée hebdomadaire de référence de 37,50 heures et 15 JRTT se verront appliquer la même durée du travail hebdomadaire de référence de 37,50 heures également applicable au sein de THALES Services et 15 JRTT.

Le changement éventuel du régime de temps de travail pour les Ingénieurs et Cadres s'effectuera annuellement au cours du dernier trimestre de chaque année, dans les conditions prévues par l'accord du 13 juin 2006 relatif au temps de travail.

Les organisations du travail à temps partiel continueront de s'appliquer dans les conditions contractuellement définies. Un nouvel avenant au contrat de travail pourra être proposé aux salariés à temps partiel afin d'adapter leur durée du travail aux références horaires de THALES Services.

L'application du statut collectif de THALES Services SAS en termes de temps de travail, quelle qu'en soit l'origine, fera l'objet d'un avenant au contrat de travail de chaque salarié concerné.

Handwritten notes: FP, J10, Houl, PC

Article 4 - Retraite complémentaire

L'harmonisation des cotisations de retraites complémentaires sera effectuée en application des dispositions légales en vigueur par unification des organismes collecteurs et unification des taux de cotisation par application de taux moyens pondérés. De même, en application des règles légales, la répartition du taux moyen pondéré ainsi calculée sera celle déjà appliquée au sein de THALES Services.

Article 5 : Activités Sociales et Culturelles

Les salariés transférés travaillant sur le site de Corbeville continueront de bénéficier des prestations proposées par le comité d'établissement de Corbeville au titre des activités sociales et culturelles.

Article 5 : Restauration d'entreprise

Les salariés transférés travaillant sur le site de Corbeville bénéficieront de l'accès au restaurant inter-entreprise de TRT.

Article 6 – Dispositions finales

Le présent accord d'adaptation est conclu dans le cadre des dispositions du Code du travail relatives aux accords collectifs et en application de l'article L.132-8 alinéa 7 du Code du Travail entre la Direction de la Société THALES Services S.A.S et les organisations syndicales représentatives au sein de la Société et se substitue à toutes autres dispositions antérieures portant sur le même objet ou traitant du même thème.

Le présent accord, qui a fait l'objet d'une information et d'une consultation préalable du Comité Central d'Entreprise, est conclu pour une durée indéterminée.

Il pourra faire l'objet d'une révision ou d'une dénonciation par l'une ou l'autre des parties signataires, en application des dispositions légales applicables, et sous réserve du respect d'un délai de préavis de 3 mois en cas de dénonciation.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le texte du présent accord sera notifié à l'ensemble des organisations syndicales représentatives au niveau de la société THALES Services S.A.S et déposé par la Direction des Ressources Humaines, en deux exemplaires, auprès de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Paris dans les conditions prévues par l'article R.132-1 du Code du travail, et en un exemplaire au Secrétariat du Greffe du Conseil des Prud'hommes de Paris.

De plus, un exemplaire de cet accord sera transmis à l'Inspection du Travail.

Handwritten signatures and initials: "FP", "JND", "PC", and "Hval".

Fait à Paris en 10 exemplaires, le 27 septembre 2007.

Pour la Société THALES SERVICES SAS, représentée par Jean Philippe LE NAGARD, Directeur adjoint du Développement Social de la Division 3S, agissant par délégation du Président Directeur Général de THALES Services SAS.



Pour les Organisations Syndicales Représentatives :

La CFDT, représentée par :

M. Pascal BOSSON
M. Jean Louis ARAIGNON
M. Philippe CHRETIEN



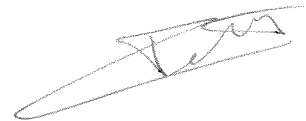
La CFE-CGC, représentée par :

M. Gilbert BROKMANN
M. Jean-Michel DECATOIRE
M. Jean-Claude RIVALLIN



La CFTC, représentée par :

Mme Françoise PETIT
M. Hassan KASSEM



La CGT, représentée par :

M. Gilbert QUEURY
Mme Athéna LARTIGUE
M. Georges DUFILS

La CGT-FO, représentée par :

Mme Brigitte BEAUJEAN
M. Patrick PETON

ANNEXE 1 LISTE DES SALARIES CONCERNES

CUNY	PHILIPPE	NANCELLE	ODILE
BARRIER	ALAIN	GALANO	PIERRE PASCAL
GRANDVOINET	BERNARD	BOCCON GIBOD	YVES
AMATHIEU	EVELYNE	DEQUEN GUICHARD	BRIGITTE
LE GAL	ALAIN	LEROSE	SAVERIO
ANGLADE	DANIEL	CARTON	PATRICK
MIELOT	PASCAL	PANDINI	ROLAND
ZION	CHRISTIAN	CALLU	JEAN CLAUDE
THEVENIAUD	GILLES	TASTET	ROGER
MANSART	MONIQUE	PETIT	CHRISTIAN
ROMANN	ANNIE	RIVES	OLIVIER
BRIZOUX	MICHEL	CHAPOTIN	HERVE
LE COZ	CHARLES	KRAMER	ANDRE
MOUCHET	GHISLAINE	PERIE	DANIEL
MARIE	SYLVAIN	MEUNIE	PATRICK
DEROIN	PATRICK	CHESNAY	JEAN GUY
COSTA	JOACHIM	GEORGES	FRANCOIS
THURM	ALAIN	DAIRON	GILLES
GUILLAUME	BERNADETTE	ORHANT	JEAN CHRISTOPHE
POUMAERE	FRANCIS	HUEBER	MARC
MOREL	ANNE LAURE	GAUTHIER	ERIC
BERTHET	SANDRINE	MIDY	VERONIQUE
BLOCH	MARIE GABRIELLE	SELMANI	KHALISSA
LOWYS	HELENE	LAURENCEAU	REMY
FELGA	MARTINE	MONIER VINARD	ERIC
CACCIANI	FABIEN	DOUTE	EVELYNE
LECLERC	AURELIE	VASLIN	PASCAL
CAIGNAULT	DOMINIQUE	POMMERET	MARYLINE
BLANCHETEAU	BERNARD	VIGIER	PATRICK
CHERENCE	PATRICK	TANNEAU	JEAN MICHEL
BOSELLA	ALAIN	CLUZEL	BERNARD
HERNANDEZ	CHARLES	PREVOT	CLAUDE
LEFEVRE	MICHELE	PEYNE	SOPHIE
GUYOT	JEAN PAUL	PIRES	HELENA
LEBLANC	LUC	RODDE CHRISTIN	EDITH
MAIA FILHO	WILSON	JOUAN	CLAUDE
LE PUT	ALAIN	MEIGNIEN	JEAN MICHEL
MEUNIER	JEAN NOEL	BELLANGER	REMY
LE ROUX	XAVIER	SIGOGNE	ANNE
CHAV	VANNA	LABARRE	JEAN PIERRE
ESTEVE	PATRICK		

Handwritten notes:
TR
JMD
New PC